CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial*

Fonctionnaires de Catégorie B

Direction Emplois & Carrières
Service Instances, Carrières, Retraites
Tél. : 02 96 58 64 22
nelly.le.gall@cdg22.fr

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Vu les articles L.411-7 et L.523-5 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne pour les collectivités affiliées,

Décide

♦ **Article 1**

La liste d'aptitude au grade ***d'Attaché Territorial*** au titre de la Promotion Interne dressée par ordre alphabétique est arrêtée comme suit :

NOM – PRENOM	NOM – PRENOM
BATTAS Valérie LABROSSE	DENOUAL Catherine VOLLARD
BATTISTELLA Marine BOVI	LARIVEN Gisèle SIMON
BESNARD Valérie LANTOINE	NABUCET Marie-Reine
BONNEAU Sandrine	POILVERT Maryline LORAND
CHAPELAIN Solène LELIEVRE	

♦ **Article 2**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La présente liste qui prend effet au ***17 juin 2022*** fera l'objet d'une publicité sur le site du Centre de Gestion et sera transmise aux candidates inscrites qui devront informer sans délai le CDG 22 de leur nomination.

♦ **Article 3**

La liste d'aptitude a une durée de validité de 4 ans répartie de la façon suivante :

⇨ Les 2 premières années ***de manière automatique***

⇨ Les 3ème et 4èmeannées après une demande expresse de réinscription de l'agent dans un délai d'un mois avant l'expiration de validité de ladite liste ***(soit au 17/05/2024 pour la 3ème année – au 17/05/2025 pour la 4ème année)***.

Ainsi, à défaut de respect de cette procédure, la réinscription sera perdue.

♦ **Article 4**

Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Côtes d'Armor.

A Plérin, le 17 juin 2022

Le Président du Centre de Gestion,

Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération

* La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter du 17 juin 2022, date de sa publication sur le site du CDG 22.